



TINQUEUX VILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE TINQUEUX

Plan d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD)

PLU :

Approuvé le 21 mars 2019

Mis à jour le 30 mai 2021

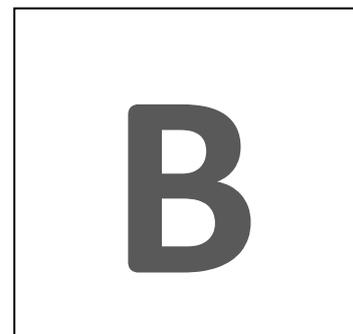
Modification du PLU n°1 :

Approuvée le 16 décembre 2021

Pour la Présidente

La vice-Présidente

Nathalie MIRAVETE





AGENCE RÉGION DE
REIMS
D'URBANISME
Développement & Prospective

*Place des droits de l'Homme – 51084 REIMS CEDEX –
Tel : 03.26.77.42.80 – Fax : 03.26.82.52.21 – www.audrr.fr*

PRÉAMBULE P.02

**LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODERATION DE LA
CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE
L'ETALEMENT URBAIN 6**

**LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT
ET D'URBANISME..... 8**

1. TINQUEUX, POUR MIEUX RAYONNER8
2. TINQUEUX, POUR MIEUX VIVRE DANS UN CADRE DE QUALITE.....10
3. TINQUEUX, POUR MIEUX HABITER12
4. TINQUEUX, POUR MIEUX SE DEPLACER14

LA PORTÉE DU PADD ///

Le Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe les orientations du projet de développement pour les années à venir à moyen terme, tout en traçant les perspectives pour le long terme.

Il s'agit pour la collectivité de repenser, à travers la définition du PADD, l'évolution de son territoire ainsi que celle des paysages bâtis et naturels qui le constituent mais également de porter une réflexion sur le positionnement de la commune au sein de l'agglomération rémoise, à l'horizon 2030.

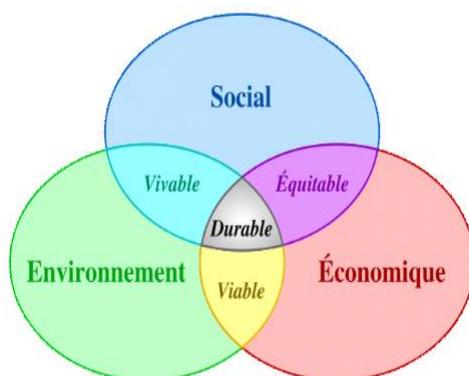
La portée fondatrice du PADD est indéniable. Ce document s'appuie sur les éléments fondamentaux du diagnostic. Il répond ainsi à l'ensemble des enjeux et besoins identifiés et rassemble les grandes orientations d'organisation et d'aménagement, constituant ainsi un véritable « **PROJET DE VIE, PROJET DE VILLE DURABLE** » pour l'avenir communal.

Comme l'ensemble du PLU, le PADD s'inscrit dans une perspective de développement durable et répond notamment aux principes suivants :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres ruraux notamment, et utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ainsi que la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général, d'équipements publics, d'équipement commercial...
- La préservation de l'environnement à travers la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la limitation des émissions de polluants, la conservation du patrimoine naturel et la prévention des risques.

C'est une **VISION GLOBALE** du développement, pour un bien être de l'homme, dans le respect des générations présentes et futures ...

...Et un **IMPERATIF**, pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, biologiques et/ou environnementales.



PREAMBULE

RAPPEL DES ARTICLES DU CODE DE L'URBANISME RELATIFS AU P.A.D.D ///

Article L151-5

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Article L153-12

« **Un débat a lieu** [...] du conseil municipal **sur les orientations générales** du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Article L151-8

« **Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables**, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. »

PREAMBULE

L'intérêt général du PLU

En tant que document d'urbanisme, le PLU est la rencontre d'un territoire et d'un projet. L'élaboration du PLU doit être l'expression d'un projet urbain et permettre à la commune de définir son urbanisation.

Le PLU est établi dans un but d'intérêt général et ne peut répondre à la somme des intérêts particuliers. Il est établi et élaboré dans le respect des principes fondamentaux du droit de l'urbanisme, visant à atteindre les objectifs précisés à l'article L101-2 du Code de l'urbanisme :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

PREAMBULE

QUATRE GRANDES AMBITIONS POUR TINQUEUX

CONSTRUIRE UNE VILLE ET UN AVENIR DURABLE ET SOLIDAIRE

Au regard du diagnostic et des enjeux soulevés, la vision de la commune est d'intégrer son développement local à la logique d'agglomération, au travers d'un processus :

- d'aménagement urbain diversifié et de qualité pour **une ville conviviale**
- de renouvellement urbain pour une **ville solidaire**
- de gestion équilibrée des espaces pour une **ville durable**

Pour une **ville conviviale**, il s'agit d'offrir aux habitants et aux entreprises un environnement urbain attractif.

Pour une **ville solidaire**, il s'agit de produire une richesse (activités et emplois) accessible à tous les habitants.

Pour une **ville durable**, il s'agit de combiner les éléments d'attractivité et de solidarité tout en recherchant un équilibre entre le développement urbain et la gestion économe du foncier.

Pour coordonner ces divers ingrédients du projet de la ville de Tinquieux, le PADD s'emploie à articuler et mettre en œuvre des politiques sectorielles cohérente en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, d'habitat, de transports et de déplacements, de réseaux d'énergie, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et les loisirs.

Mieux que la ville, telle est l'ambition affirmée pour Tinquieux qui souhaite mettre en œuvre un Projet d'Aménagement et de Développement Durables décliné au travers de 4 grandes ambitions :

- 1. Tinquieux, pour mieux rayonner**
- 2. Tinquieux, pour mieux vivre dans un cadre de qualité**
- 3. Tinquieux, pour mieux habiter**
- 4. Tinquieux, pour mieux se déplacer**

LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Tinqueux est un territoire d'environ 415 ha composant le pôle urbain rémois, véritable « porte d'entrée de l'agglomération rémoise » par la proximité de l'échangeur autoroutier. La ville de Tinqueux est considérée comme une centralité urbaine d'appui au SCoT en vigueur. Ainsi, Tinqueux est ciblée comme secteur stratégique lui incombant un développement urbain répondant aux besoins de l'ensemble des habitants de la communauté.

La ville de Tinqueux concentre à la fois les emplois et les services urbains nécessaires en tant que pôle de vie de l'agglomération. Ainsi, le positionnement géographique de la commune ainsi que son cadre de vie périurbain, expliquent l'attractivité du territoire pour les hommes et les activités.

En qualité de pôle secondaire au sein du pays rémois, **la commune a redéfini les surfaces vouées à l'urbanisation future, en les réduisant de près de 18 ha** par rapport au document de planification précédemment en vigueur.

L'optimisation de la ressource foncière passe par la cohérence des développements et dans la recherche de formes urbaines et paysagères locales en encourageant la production d'espaces urbains, économiques et commerciaux plus denses, plus compacts, plus mixtes... tout en conditionnant le développement urbain à l'optimisation des réseaux et services existants, en fonction des centralités de vie actuelles et futures.

Il s'agit de poursuivre le développement démographique et économique tout en répondant aux objectifs de modération de consommation des terres agricoles, naturelles et forestières et à la préservation des ressources naturelles, et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, les zones d'extension de l'urbanisation ont été redéfinies en y privilégiant le développement maîtrisé de l'habitat, correspondant aux besoins pressentis d'accueil de populations et d'entreprises nouvelles, et ce en portant une attention toute particulière au respect des conditions de l'activité agricole, de la préservation du paysage naturel, de l'ordonnancement du paysage urbain et de la sensibilité des espaces naturels (cônes de vue depuis l'entrée d'agglomération, de l'autoroute, franges urbaines végétalisées,...).

Afin de lutter contre le phénomène d'étalement urbain, la croissance démographique de la ville de Tinqueux repose sur la construction neuve en cœur de ville en remplissant d'abord les espaces vides urbains, par une mobilisation potentielle d'une partie du parc de logements vacants et par un développement résidentiel complémentaire reposant sur l'extension en continuité de l'enveloppe urbaine existante, par phasage de son ouverture à l'urbanisation et le respect d'une densité résidentielle moyenne minimale, afin de répondre à un objectif assumé de sobriété foncière. Ces mesures combinées visent à **poursuivre un objectif de production de logements d'au moins 500 logements sur dix ans**, et à modérer les surfaces inscrites en extension : **près de 10 ha inscrits à court terme associés à un secteur d'un peu plus de 2 ha inscrit en réserve foncière.**

L'optimisation du foncier rendu disponible permettra d'assurer un développement avec **une densité résidentielle moyenne pouvant être au moins de l'ordre de 25 à 50 logements par hectare en moyenne en extension de l'urbanisation (s'appliquant à l'échelle des secteurs d'extension)**, mais à la condition de **respecter d'une part, l'environnement** par une attention particulière à la qualité des aménagements paysagers, et **d'autre part de tenir compte du besoin de création d'aménagements de voiries garantissant la sécurité** des débouchés et la sécurisation des déplacements sur la commune. Le développement économique repose pour sa part sur la **mixité fonctionnelle au sein de la ville de Tinqueux** et d'autre part sur la **réhabilitation des zones à vocation d'activités actuelles, leur capacité d'accueil existante (dents-creuses, mutabilité...)** afin de soutenir le tissu économique local dynamique pourvoyeur de nombreux emplois présents sur la commune. Par ailleurs, cette évolution limitée de l'enveloppe urbaine permettra de créer des conditions favorables au maintien

LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

7

de l'exploitation agricole sur la commune et à la préservation des espaces naturels et forestiers remarquables.

QUATRE ORIENTATIONS D'URBANISME POUR OPTIMISER LA QUALITÉ DE VIE DES AQUATINIENS

1. TINQUEUX, POUR MIEUX RAYONNER

Dans un objectif d'affirmation des compétences économiques de la commune et au sein de l'agglomération rémoise, et dans un contexte où les territoires se veulent attractifs, le PADD contribue à la définition de grands principes de l'organisation des espaces économiques.

L'attractivité de Tinquieux s'appuie d'une part sur la diversification des activités économiques. Le développement économique passe par le renforcement des pôles existants et par l'aménagement de nouveaux espaces dédiés à l'accueil d'entreprises. D'autre part, le développement économique doit s'accompagner de la valorisation des espaces dédiés aux entreprises que ce soit en terme de bâti d'activités, d'espaces publics et en favorisant une meilleure accessibilité et ainsi une attractivité renforcée.

Ainsi, la diversification du tissu économique peut se traduire par l'optimisation des zones existantes, la réhabilitation de nouvelles zones et/ou la reconversion de surface d'activités en cohérence avec l'usage des sols et les aménagements limitrophes.

En prenant appui sur l'analyse des potentialités de la commune, il est proposé de retenir les 4 propositions suivantes :

Rechercher la complémentarité des zones d'activités

Créer une offre diversifiée des sites économiques

→ en favorisant l'accueil de nouvelles activités (principalement artisanales et commerciales)

→ en renforçant l'attractivité des zones d'activités existantes, en favorisant la mixité fonctionnelle dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain

Intégrer les commerces et l'artisanat dans les quartiers

→ en encourageant l'implantation de commerces et de services dans le tissu urbain pour dynamiser la vie des quartiers et de centre-ville

→ en favorisant la mixité des fonctions dans les quartiers (commerces et services de proximité, habitat ...) et le maintien de cette mixité en rez-de-chaussée (quartier Bonaparte ...) voire son développement sur de nouveaux secteurs (Boucicaut...)

Améliorer la qualité urbaine des parcs d'activités

Soigner la qualité architecturale du bâti d'activités

→ en définissant un principe d'intégration architecturale et paysagère des futures constructions au sein de leur environnement,

→ en organisant le stationnement et en assurant une intégration paysagère renforcée

Réaliser des espaces d'accompagnement de qualité

→ en valorisant les espaces libres par des plantations ...

→ en réalisant des aménagements paysagers pour une intégration optimale des activités

Améliorer l'accessibilité des zones d'activités

→ en développant une offre de transport en commun et de modes doux

→ en encourageant l'élaboration de plan de déplacements entreprise (PDE)

→ en améliorant la qualité des dessertes et des réseaux de télécommunication

Consolider les zones existantes

Favoriser la reconversion des zones d'activités en mutation économique

→ sur le secteur du Moulin de l'Ecaille dont l'activité économique est à requalifier

→ sur le secteur de Boucicaut en lien avec l'aménagement de l'entrée de ville et la vitrine que pourrait constituer cette entrée d'agglomération, mais en y développant des capacités nouvelles d'accueil résidentiel renforçant le lien entre commerces / services et habitants.

Créer du lien entre les développements économiques limitrophes

→ entre Ormes et le Champ Paveau par une cohérence du développement

→ entre Thillois / Champigny et l'entrée de ville par une complémentarité des espaces

Renforcer la centralité et les pôles de vie

Promouvoir la proximité

→ en implantant de nouveaux équipements pour répondre aux besoins des populations (complexe sportif, loisirs...)

→ en restructurant les équipements pour les adapter aux nouvelles pratiques (Beauséjour, Ecole du Pont de Muire, Jean Moulin, gymnases Croix Cordier, tennis, salle des fêtes ...).

Améliorer la convivialité des espaces et des équipements publics

→ en mettant les jeunes aux cœurs des actions (équipements de la petite enfance, mise en réseau ...)

→ en renforçant la place des seniors dans la vie de la ville ;

→ en aménageant les espaces pour créer notamment des lieux de loisirs mais aussi de rencontres (squares, parcs...)

→ en maintenant un niveau suffisant d'équipements et de services à la population en accompagnant la mutabilité éventuelle de certains équipements.

2. TINQUEUX, POUR MIEUX VIVRE DANS UN CADRE DE QUALITE

Le maintien des grands équilibres doit donc apparaître comme une orientation fondamentale du PADD pour favoriser l'intégration et bien vivre des populations.

Mieux vivre dans un cadre de qualité se traduit également par une gestion équilibrée des espaces naturels et agricoles, afin de limiter toute rupture dans l'équilibre entre développement urbain et préservation de l'environnement. Ainsi, le devenir et la gestion des espaces doivent faire partie intégrante du projet de développement de la ville de Tinqueux.

Les 4 propositions suivantes s'appuient sur un objectif général de qualité de vie et d'amélioration de l'image générale de la ville.

Affirmer la présence du végétal dans la ville

Créer une identité de qualité environnementale

- en préservant les espaces boisés, naturels
- en valorisant les repères patrimoniaux (architectures, bâti ...)
- en recherchant l'intégration et l'harmonisation du bâti
- en prenant en compte la « trame verte et bleue » constituée de grandes continuités écologiques, de corridors de biodiversité et de milieux remarquables présents à l'échelle régionale (vallée de la Vesle, ...) mais aussi locale à l'échelle de l'agglomération.

Créer des espaces de respirations et de convivialité dans les quartiers

- en valorisant le Parc de la Croix Cordier, de la Cure d'Air, de la Muire, André Bridoux, Champ Paveau...
- en requalifiant et en mettant en valeur le Parc de la Muire en lien avec la Coulée verte (espace nature ...) et en cohérence avec les espaces urbains limitrophes

Traiter les lisières urbaines

- Gérer la transition entre espaces urbains et espaces naturels (Saint Brice Courcelles, Thillois ...)

Créer un réseau d'espaces verts

Parfaire l'armature végétale des espaces publics et renforcer le fonctionnement écologique du territoire

- en paysageant les voies, places et axes majeurs de la Ville
- en requalifiant les entrées de ville
- en intégrant le végétal au sein des aménagements

Constituer un réseau de promenades urbaines

- en créant des continuités paysagères entre les quartiers
- en intégrant la Coulée verte pour reconquérir la Vesle

Protéger les espaces naturels et ambiances végétales

Assurer une gestion adaptée de la constructibilité sur certains sites

- en protégeant les sites sensibles (cavités souterraines, pollution industrielle...)
- en valorisant les sites à valeur environnementale (le long de la Vesle, ...)
- en préservant au maximum les zones humides et en prenant en compte les usages existants (zones maraîchères, jardins...)
- en intégrant les risques éventuels (inondabilité, remontées de nappes...)

Améliorer l'environnement sonore dans la Ville

- en protégeant les personnes des nuisances (sonores ...)
- en mettant en place un partage de l'espace public (automobile, transport collectif, modes doux ...)

Promouvoir la gestion rationnelle des énergies

- en favorisant la sobriété énergétique (par les nouvelles formes urbaines ...)
- en participant au développement des énergies renouvelables

Finaliser l'aménagement du centre-ville

Créer des lieux d'échanges

- en paysageant les espaces publics d'accompagnement
- en créant des places, des espaces de vie, d'animation

Poursuivre l'aménagement des voiries

- en requalifiant l'avenue 29 août 1944, l'avenue Paul Vaillant Couturier, l'avenue Gabriel Péri, la rue Croix Cordier ...

3. TINQUEUX, POUR MIEUX HABITER

La recherche du lien social est un des enjeux principaux de l'aménagement afin de réaliser des quartiers agréables à vivre et respectueux du développement personnel des habitants.

L'objectif principal est de répondre aux besoins en logement par une offre diversifiée en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat.

Améliorer durablement la qualité de logement des habitants passe par un renouvellement, une requalification de la ville existante mais également proposer une offre d'habitat et de service permettant de mixer l'ensemble des générations, des catégories sociales dans le cadre de formes architecturales et urbaines diversifiées.

Maintenir la population sur place

Réhabiliter le patrimoine bâti

→ en valorisant les repères patrimoniaux permettant de valoriser l'identité communale

Promouvoir le renouvellement urbain

→ en utilisant les dents-creuses dans les quartiers existants

→ en requalifiant les sites mutables (Boucicaut...)

Rechercher l'équilibre entre renouvellement et extension

→ en construisant des logements (secteur route de Champigny, Boucicaut, les Sintiniers, ZAC de la Haubette,...) pour répondre aux objectifs de la politique communale et d'agglomération

Diversifier l'offre en logement

Assurer la mobilité résidentielle

→ en offrant des produits de logement diversifiés (locatif, locatif aidé, accession, accession sociale à la propriété ...)

→ en maintenant les grands équilibres sociaux (mixité sociale, mixité générationnelle ...)

Rechercher la complémentarité des fonctions urbaines

→ en accompagnant les zones d'habitat par des services, commerces et des équipements

→ en favorisant l'accessibilité (transports collectifs, handicapés ...)

→ en régulant le stationnement

Rechercher l'innovation architecturale et urbaine

Intégrer les principes de qualité environnementale

→ en permettant les constructions peu énergétivores (orientation des bâtiments, promotion de systèmes de chauffages collectifs, et de nouvelles formes d'utilisation d'énergies renouvelables : centrales solaires, chauffage bois ...)

→ en encourageant le recours à des matériaux et des techniques de construction aux performances environnementales renforcées.

→ en favorisant le développement des infrastructures de communications numériques dans le respect du cadre de vie.

Développer les approches environnementales urbaines

→ en harmonisant les espaces libres par l'incitation à des plantations d'essences adaptées au sol et au climat

→ en incitant à la réduction des surfaces de voirie et d'équipement par des organisations bâties plus "compactes"

→ en assurant une gestion adaptée et différenciée de l'emprise au sol maximale afin de lutter contre l'imperméabilisation des sols et conserver des espaces libres de toute construction

4. TINQUEUX, POUR MIEUX SE DÉPLACER

Pour une mobilité régulée et répondre aux orientations du Plan de Déplacements Urbains dans un objectif de réduction de la part des déplacements automobiles sur le territoire communal, 3 orientations principales sont proposées. Ces orientations contribueraient, par un report modal sur des modes de déplacements alternatifs, à réduire les impacts sur le changement climatique.

Améliorer les liaisons interterritoires

Désenclaver les quartiers

- en aménageant des voiries adaptées aux divers modes circulatoires
- en aménageant des liaisons transversales (nord – sud)

Améliorer les itinéraires intercommunaux

- en tirant profit du contournement sud autoroutier pour limiter dans la ville la circulation de transit.
- en créant des liaisons avec les communes limitrophes

Maîtriser le stationnement

Adapter aux besoins des résidents et des visiteurs

- en fonction de la typologie de l'habitat
- en fonction des types d'activités (commercial, artisanal, équipements ...)

Intégrer le dimensionnement du stationnement par rapport aux transports collectifs

- en repensant les conditions de stationnement en fonction des secteurs et des fonctions (zones d'habitat / activités / équipements), prenant en compte la mutation éventuelle du bâti
- en améliorant le desserte des quartiers (et prévoir le dimensionnement des voiries)

Créer des modes alternatifs de déplacements

Organiser la place de la voiture dans la ville

- en organisant le transport et la livraison de marchandises (notamment sur les zones d'activités...)
- en diminuant le trafic automobile principalement de transit sur certains secteurs
- en privilégiant les déplacements doux (piétons vers les commerces, services et équipements de proximité)

Créer des continuités de modes doux (pistes cyclables, cheminements piétonniers ...)

- en intégrant cette obligation, dans la mesure du possible, pour les secteurs nouvellement aménagés
- en requalifiant les espaces publics existants tout en préservant la sécurisation des déplacements

Partager les espaces publics

- en traitant le paysagement des aménagements de carrefour et de voiries
- en assurant la sécurisation des déplacements (zone 30 ...)
- en aménageant les entrées de ville et l'accès aux équipements



AGENCE RÉGION DE
D'URBANISME REIMS
Développement & Prospective